



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 03/08/2020

La France autorise l'utilisation des jachères pour les éleveurs des départements touchés par la sécheresse

Le déficit de précipitations qui a touché au printemps une large partie du territoire s'est accentué ces dernières semaines avec un mois de juillet très sec. Dans de nombreux départements dont celui de la Drôme, cette situation conduit à une sécheresse des sols qui affecte notamment les prairies, et pénalise l'alimentation des troupeaux. Cette sécheresse vient aggraver une situation déjà difficile pour les éleveurs, dont les stocks de fourrage avaient été diminués par la répétition des sécheresses des années passées.

Ainsi, pour soutenir les éleveurs faisant face à ces circonstances exceptionnelles, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie a décidé d'autoriser les éleveurs directement affectés par la sécheresse à utiliser les surfaces en jachères pour faire pâturer leurs troupeaux ou faucher pour produire du fourrage. Ils bénéficieront d'une reconnaissance de circonstances exceptionnelles et par conséquent, les jachères déclarées en tant que surface d'intérêt écologique (SIE) même fauchées ou pâturées pourront continuer à être comptabilisées comme SIE pour l'octroi du « paiement vert ».

Pour bénéficier de cette possibilité, les éleveurs concernés doivent adresser un courrier à la direction départementale des territoires (DDT) expliquant les difficultés rencontrées en raison de la sécheresse et la nécessité d'utiliser les jachères et demandant en conséquence la prise en compte des circonstances exceptionnelles.

Cette demande est à adresser par courriel à ddt-sa-pad@drome.gouv.fr ou par courrier à
DDT service agriculture, pôle aides directes
4 place Laënnec - B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation rappelle que l'objectif des SIE est de préserver la biodiversité et demande donc aux éleveurs ayant recours à cette possibilité, de le faire en prenant toute mesure adaptée pour préserver au mieux la faune et la flore sur ces parcelles (par exemple : fauche centrifuge, recours à des méthodes d'effarouchement, pression de pâturage limitée, etc.).

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Enfin, le ministre précise que l'adaptation de l'agriculture au changement climatique sera au coeur du plan de relance.

Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme